



Succession enfants mineurs

Par **Titivenzo**, le 11/04/2019 à 00:23

Bonjour,

Je me permet de venir vers vous afin de vous demander un renseignement.

Je suis marié et j'ai trois fils de 18,14 et 3ans.

Je désire prendre des précautions pour mes enfants en cas de décès, si je décède avant la majorité des deux derniers car le plus grand est majeur, je refuse que ma femme administre les biens de mes enfants mineurs pour ma succession.

Je voulais savoir si il serait possible de désigner mon fils majeur pour ce faire.

Si cela est possible qu'elle serait les démarches.

Puis-je garder cela en toute discrétion ?

Merci pour votre aide.

Stephane.galipienso@interieur.gouv.fr

Par **Tisuisse**, le 11/04/2019 à 07:39

Voyez votre notaire mais je vous déconseille de nommer votre fils aîné exécuteur testamentaire de ses frères, risques de conflits d'intérêts.